



# Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 Juin 2024 à 19h30

Présents : MANÇANET Alexandre - LUCZAK Francis - JULIANO Claudio - DEVIN Christophe - BITSCH Didier - AUBRY Valery – BITSCH Nicolas -- KOENIG Jean-François - KOENIG Céline.

Excusés : DEMANDRE Pierre-Louis - (Procuration donnée à KOENIG Jean-François) - LOPEZ Pedro.

---

Préambule : Après avoir procédé à l'appel nominal des membres et pris acte des procurations émises, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

---

## 1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Madame KOENIG Jean-François a été élu secrétaire de à l'unanimité, fonction qu'il a acceptée.

## 2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 08 avril 2024

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

## 3. CDG 90 : Adhésion au groupement de commande « Reliure de registres »

- **VU** : Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2121-9 ;
- **VU** : La convention de mandat proposée par le Centre de Gestion 90 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la reliure des registres et que le Centre de Gestion propose un groupement de commande aux conditions favorable à la Commune ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le Centre de Gestion 90 propose un groupement de commande pour la reliure des registres des délibérations, des arrêtés ou ceux relevant de l'état civil. La tenue des registres est une obligation légale tout comme l'inscription au budget des crédits nécessaire à la préservation et à la valorisation des archives.

En outre, ce groupement permet à chaque commune qui en est membre de passer **une commande groupée avec des tarifs très avantageux**, sur la base d'un bordereau de prix unitaire négocié d'avance.

La Commune avait déjà adhéré à ce groupement l'année dernière et avait fait relier deux registres des délibérations qui n'avaient pas été faits depuis 2014. Quatre anciens registres d'état civil seront restaurés cette année.

Pour mémoire, il est également important d'indiquer que ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010.

Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999. Dans ce groupement, le Centre de Gestion a veillé à retenir des prestataires respectant ces prescriptions techniques.

L'idée de ce groupement est donc tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. De façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. Enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce nouveau groupement de commandes ponctuel sera proposé à l'adhésion des collectivités et établissements affiliés à compter du 1er avril 2024 pour une mise en œuvre allant du 1er juin 2024 jusqu'au 31 août 2027.

Le Centre de Gestion envisage :

- La passation d'un marché ou accord-cadre à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion dès le 1er juin 2024 ;
- La gestion des relations avec les entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- Le paiement des prestations dues à l'entrepreneur jusqu'au terme de l'accord.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins. Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer des coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande. La commune reste donc libre de faire autrement si elle le souhaite.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler notre adhésion à ce groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de mandat pour l'adhésion à un groupement de commande relatif à l'achat de reliure et de restauration de registres.

**DONNE MANDAT** au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

#### 4. TDE 90 : Adhésion au service de rachat CEE pour les bâtiments communaux

- **VU** : La convention proposée par Territoire d'Energie 90 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la reliure des registres et que le Centre de Gestion propose un groupement de commande aux conditions favorable à la Commune ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que TDE 90 propose un nouveau service pour l'obtention et le rachat de CEE (Certificats d'économies d'énergies).

Ce service permet à chaque commune qui en est membre de demander à TDE 90 de monter les dossiers de demandes de CEE, qui sont très complexes, et TDE 90 sera chargée du suivi et du rachat et du reversement des CEE au bénéfice de la commune.

La Commune avait déjà lancée une demande de CEE par l'intermédiaire de la société PINA. Celle-ci avait sollicité l'entreprise « *primes énergie* » qui n'a toujours pas rétribué la Mairie de Vauthiermont. Pour rappel, le CEE attendu est d'un montant de 9 000€.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention d'adhésion pour le rachat des CEE par Territoire d'Energie 90.

**DONNE MANDAT** à Territoire d'Energie 90 pour assurer la gestion et l'instruction de nos dossiers CEE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

#### 5. Attribution de gré à gré du bail de chasse pour le période 2024 - 2029

- **VU** : Le projet de bail de chasse à renouveler avec l'ACCA de Vauthiermont ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du bail de chasse et de l'assortir de nouvelles conditions d'exercice ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal avait délibérée en 2019, lors de la mandature précédente, afin d'attribuer le bail de chasse à l'ACCA pour 5 ans et que ce bail arrive à échéance le 31 août prochain.

Ainsi, il convient de renouveler ce bail pour une période quinquennale.

La rédaction du bail de chasse a été intégralement reprise afin d'être conforme à la loi et est assorties de nouvelles conditions d'exercice afin, notamment, de renforcer le contenu de l'activité cynégétique que l'ACCA doit normalement avoir sur le périmètre qui lui est concédé.

La possibilité d'indexer le bail sur l'indice des fermages, comme cela est le cas des baux ruraux, est évoqué. Cependant, les conseillers municipaux, après débats, conviennent qu'il n'est pas nécessaire d'inclure cette clause.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le bail de chasse à l'ACCA de Vauthiermont pour 5 ans sur la période 2024 -2029, au tarif annuel de 1000€, avec une **dérogation tarifaire de -50 % si des travaux d'entretien forestier sont réalisés.** (NB : Sortie de Céline KOENIG à 19h48).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le bail de chasse d'une durée de 5 ans attribuée à l'ACCA de Vauthiermont.

**FIXE** le tarif du droit de chasse à **1 000€ par an**, avec une dérogation de -50% du tarif qui pourrait être appliquée en cas de travaux sylvicoles réalisés par l'ACCA, selon les modalités définies chaque année par la Commune.

**PRECISE** que Madame Céline KOENIG s'est retirée et n'a pas participé au vote en raison de sa qualité de membre de l'ACCA de Vauthiermont

#### **6. Demandes de subventions au Fonds de Concours du Grand Belfort**

- Achat d'un tracteur-tondeuse (délibération n°022-2024)

- **VU** : le courrier du Grand Belfort indiquant qu'une délibération est nécessaire pour solliciter le fonds de concours ;
- **VU** : Les offres de prix reçues par la Commune suite à une consultation de gré à gré réalisée pour ce projet ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal avait octroyé des délégations par délibération n°003-2020, suite à son installation, permettant à Monsieur le Maire « *de solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur* ».

**CONSIDERANT** que malgré ces délégations, le fonds de concours du Grand Belfort répond à un régime juridique différent et qu'une délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire pour solliciter une aide financière à ce titre ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal lui avait octroyé des délégations par délibération n°003-2020, suite à son installation, lui permettant, en autres, « *de solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur* ».

Or, bien que cela est légal et fût accepté par le Grand Belfort lors des 4 dernières années, le service juridique de GBCA a décidé de ne plus accepter des demandes de subventions par délégation et exige une délibération du Conseil Municipal par demande. Il semble en effet que les fonds de concours répondent à un régime juridique différent qui nécessite une délibération.

Par conséquent, au vu des différents projets en cours et qui peuvent faire l'objet d'un financement du Grand Belfort, il convient de prendre plusieurs délibérations afin de pouvoir déposer ces demandes.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a pour projet d'acquérir un tracteur-tondeuse afin de faciliter l'entretien des espaces verts. Ce sujet avait été évoqué et approuvé en commission des finances et les crédits nécessaires ont été » votés au Budget Primitif 2024.

En somme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce **projet d'acquisition d'un tracteur-tondeuse** et de solliciter une aide financière auprès du Fonds de Concours du Grand Belfort afin de permettre la réalisation de ce projet.

Après consultation de plusieurs entreprises, il s'avère que le coût estimatif de l'opération s'élèverait à : **6 000.00 € HT**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**SOLLICITE** une aide financière au titre du **Fonds Concours** du Grand Belfort au **taux de 50.00%** soit **3 000.00€**.

**ADOpte** l'opération d'acquisition d'un tracteur-tondeuse qui s'élève à un montant prévisionnel de **6 000.00€ HT** suivant devis.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT en €	Détail	Montant HT en €	Taux
<b>Rénovation énergétique et globale du logement des Rosiers :</b>	<b>6 000.00 €</b>	<u>Aide publique sollicitée :</u>		
		<i>Grand Belfort Fonds de concours</i>	<b>3 000.00 €</b>	<b>50.00 %</b>
		<u>Reste à charge :</u>		
		<i>Autofinancement net (CAF Nette)</i>	<b>3 000.00 €</b>	<b>50.00 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 000.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 000.00€</b>	<b>100 %</b>

PRECISE que l'acquisition sera réalisée au cours au cours du 2ème semestre de l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération, notamment à modifier le plan de financement, à rechercher de nouveaux devis au mieux des intérêts de la commune et à signer tous documents relatifs à ce projet.

- Réfection du logement « F3 Mairie » (délibération n°023-2024)
  - **VU** : le courrier du Grand Belfort indiquant qu'une délibération est nécessaire pour solliciter le fonds de concours ;
  - **VU** : la Décision du Maire n°001-2024 prise en date du 18 Mars 2024 ;
  - **VU** : les offres de prix reçues par la Commune suite à une consultation de gré à gré réalisée pour ce projet ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal avait octroyé des délégations par délibération n°003-2020, suite à son installation, permettant à Monsieur le Maire « *de solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur* ».

**CONSIDERANT** que malgré ces délégations, le fonds de concours du Grand Belfort répond à un régime juridique différent et qu'une délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire pour solliciter une aide financière à ce titre ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal lui avait octroyé des délégations par délibération n°003-2020, suite à son installation, lui permettant, en autres, « *de solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur* ».

Or, bien que cela est légal et fût accepté par le Grand Belfort lors des 4 dernières années, le service juridique de GBCA a décidé de ne plus accepter des demandes de subventions par délégation et exige une délibération du Conseil Municipal par demande. Il semble en effet que les fonds de concours répondent à un régime juridique différent qui nécessite une délibération. (NB : Arrivée de Christophe DEVIN à 19h58).

Par conséquent, suite à au dépôt de la demande d'aide auprès du Grand Belfort, il convient de prendre une délibération complémentaire afin de pouvoir valider ce financement.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a réalisé la réfection du logement F3 au-dessus de la Mairie, suite à des dégradations et afin de le rajeunir. Ce sujet avait été évoqué et approuvé en commission des finances et les crédits nécessaires ont été votés au Budget Primitif 2024.

En somme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce **projet de réfection du logement F3 au-dessus de la Mairie** et de solliciter une aide financière auprès du Fonds de Concours du Grand Belfort.

Après consultation de plusieurs entreprises, il s'avère que le coût estimatif de l'opération s'élèverait à : **7 410.00 € HT.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**SOLLICITE** une aide financière au titre du **Fonds Concours** du Grand Belfort au taux de 50.00% soit 3 705.00€.

**ADOPTE** l'opération de réfection du logement F3 au-dessus de la Mairie qui s'élève à un montant prévisionnel de 7 410.00€ HT suivant devis.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT en €	Détail	Montant HT en €	Taux
<b>Réfection d'un logement communal</b>  <i>Reprise peintures, sols et cuisine</i>	<b>7 410.00 €</b>	<u>Aide publique sollicitées :</u> <b>Grand Belfort</b>	<b>3 705.00 €</b>	<b>50.00 %</b>
		<u>Reste à charge :</u> <b>Autofinancement net</b>	<b>3 705.00 €</b>	<b>50.00 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 410.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 410.00€</b>	<b>100 %</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération, notamment à modifier le plan de financement, à rechercher de nouveaux devis au mieux des intérêts de la commune et à signer tous documents relatifs à ce projet.

- Aménagement d'un ossuaire (délibération n°024-2024)
- **VU** : le courrier du Grand Belfort indiquant qu'une délibération est nécessaire pour solliciter le fonds de concours ;
- **VU** : les offres de prix reçues par la Commune suite à une consultation de gré à gré réalisée pour ce projet ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal avait octroyé des délégations par délibération n°003-2020, suite à son installation, permettant à Monsieur le Maire « *de solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur* ».

**CONSIDERANT** que malgré ces délégations, le fonds de concours du Grand Belfort répond à un régime juridique différent et qu'une délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire pour solliciter une aide financière à ce titre ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal lui avait octroyé des délégations par délibération n°003-2020, suite à son installation, lui permettant, en autres, « *de solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur* ».

Or, bien que cela est légal et fût accepté par le Grand Belfort lors des 4 dernières années, le service juridique de GBCA a décidé de ne plus accepter des demandes de subventions par délégation et exige une délibération du Conseil Municipal par demande. Il semble en effet que les fonds de concours répondent à un régime juridique différent qui nécessite une délibération.

Par conséquent, il convient de prendre une délibération afin de pouvoir solliciter ce financement.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a pour projet d'aménager un ossuaire au niveau du cimetière afin de répondre aux obligations légales en la matière. Ce sujet avait été évoqué et approuvé en commission des finances et les crédits nécessaires ont été votés au Budget Primitif 2024.

En somme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce **projet d'aménagement d'un ossuaire** et de solliciter une aide financière auprès du Fonds de Concours du Grand Belfort.

Après consultation de plusieurs entreprises, il s'avère que le coût estimatif de l'opération s'élèverait à : **4 000.00 € HT**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**SOLLICITE** une aide financière au titre du **Fonds Concours** du Grand Belfort au **taux de 50.00%** soit **2 000.00€**.

**ADOPTE** l'opération d'aménagement d'un ossuaire qui s'élève à un montant prévisionnel de **4 000.00€ HT** suivant devis.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT en €	Détail	Montant HT en €	Taux
<b>Aménagement d'un ossuaire</b>	<b>4 000.00 €</b>	<u>Aide publique sollicitée :</u>		
		<b>Grand Belfort</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>50.00 %</b>
		<u>Reste à charge :</u>		
		<b>Autofinancement net</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>50.00 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 000.00€</b>	<b>100 %</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération, notamment à modifier le plan de financement, à rechercher de nouveaux devis au mieux des intérêts de la commune et à signer tous documents relatifs à ce projet.



## 7. Modification du plan de financement rénovation logement F3 aux Rosiers

- *VU* : le constat d'huissier, réalisé par Maître ANTOINE, portant état des lieux d'un logement au sein du bâtiment « Les Rosiers » ;
- *VU* : la délibération n°021-2023 adoptée en date du 09 Octobre 2023 ;
- *VU* : le courrier du Grand Belfort indiquant qu'une délibération est nécessaire pour solliciter le fonds de concours ;
- *VU* : les offres de prix reçues par la Commune suite à une consultation de gré à gré réalisée pour ce projet ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal avait octroyé des délégations par délibération n°003-2020, suite à son installation, permettant à Monsieur le Maire « *de solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur* ».

**CONSIDERANT** que malgré ces délégations, le fonds de concours du Grand Belfort répond à un régime juridique différent et qu'une délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire pour solliciter une aide financière à ce titre ;

**CONSIDERANT** qu'au vu du refus d'octroi d'une subvention DETR, il est nécessaire de faire évoluer le projet et son plan de financement ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les problématiques liées à la restitution et aux dégradations subies dans un logement du bâtiment « Les Rosiers ».

Il rappelle également à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal avait déjà délibéré en octobre 2023 pour approuver le plan de financement de la rénovation du logement F3 aux Rosiers et ainsi pouvoir déposer une demande de subvention auprès du Département et de l'Etat.

En effet, suite au départ sans préavis du locataire, un constat d'huissier avait dû être réalisé car l'ancien locataire refusait de réaliser un état des lieux de sortie. Il en est ressorti que l'appartement a été retrouvé dans un état de fortes dégradations. **Il est ainsi impropre à la location** et une rénovation totale est nécessaire.

La Commune avait ainsi sollicité en octobre 2023 une subvention du Département au titre de Fonds d'Aide aux Communes ainsi qu'une aide au travers de la DETR.

Or, il s'avère que la Commune a obtenu un accord de 9 000€ (30%) de la part du Département (sur une base de 30 000€ H.T) mais a essuyé un refus de la part de l'Etat, ne voulant ni soutenir le projet en DETR ni via le Fonds Verts.

En conséquence, le plan de financement s'en trouve complètement bouleversé et il convient d'une part, de réajuster la demande au Grand Belfort au maximum de ce qu'il est possible (soit 35%), mais aussi de réfléchir sur l'enveloppe maximale que la Commune souhaite allouer au dossier, compte tenu d'un financement maximal de 65%.

Enfin, Monsieur le Maire précise que malgré les délégations qui lui ont été faites, puisque le fonds de concours du Grand Belfort répond à un régime juridique, il est nécessaire dans ce cas précis d'adopter une nouvelle délibération pour introduire la demande d'aide aux fonds de concours dans le plan de financement.

Par conséquent, il convient de prendre une délibération afin de pouvoir solliciter ce financement.

Pour mémoire, ce projet avait été évoqué en commission des finances et les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été votés au Budget Primitif 2024.

En somme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du projet et du plan de financement de cette opération et de solliciter une aide financière auprès du Fonds de Concours du Grand Belfort.

Après consultation de plusieurs entreprises, il s'avère que le coût estimatif de l'opération s'élèverait à : 30 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**CONFIRME** qu'une aide financière au titre du Fonds d'Aide aux Communes du Département au taux de 30.00% a été attribuée, soit 9 000.00€.

**SOLLICITE** une aide financière au titre du Fonds Concours du Grand Belfort au taux de 35.00% soit 10 500.00€.

**ADOpte** l'opération de rénovation du logement F3 aux Rosiers qui s'élève à un montant prévisionnel de 30 000.00€ HT suivant devis.

**DECIDE** de modifier le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant	Objet	Montant	%
Rénovation du logement F3 "Les Rosiers"	30 000.00 €	Département Fonds d'Aide aux Communes	9 000.00 €	30.00%
		Grand Belfort Fonds de Concours	10 500.00 €	35.00%
		<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>19 500.00 €</b>	<b>65.00%</b>
		Reste à Charge Autofinancement net	10 500.00 €	35.00%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>100.00%</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération, notamment à modifier le plan de financement, à rechercher de nouveaux devis au mieux des intérêts de la commune et à signer tous documents relatifs à ce projet.

## 8. Modification du plan de financement pour le passage au LED de l'EP

- *VU* : la délibération n°022-2023 adoptée en date du 09 Octobre 2023 ;
- *VU* : le courrier du Grand Belfort indiquant qu'une délibération est nécessaire pour solliciter le fonds de concours ;
- *VU* : Les offres de prix reçues par la Commune suite à une consultation de gré à gré réalisée pour ce projet ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal avait octroyé des délégations par délibération n°003-2020, suite à son installation, permettant à Monsieur le Maire « *de solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur* ».

**CONSIDERANT** que malgré ces délégations, le fonds de concours du Grand Belfort répond à un régime juridique différent et qu'une délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire pour solliciter une aide financière à ce titre ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal avait délibéré en octobre 2023 pour approuver le plan de financement de la modernisation et la rénovation du parc d'éclairage public et ainsi pouvoir déposer une demande de subvention auprès du Département et de l'Etat.

La Commune a eu un accord la part de l'Etat à hauteur de soit 20% (sur base de 26 635€) dans le cadre du Fonds Vert. La demande au Grand Belfort est à déposer avec une nouvelle délibération et un choix reste à faire concernant le prestataire.

La demande à TDE 90 (25%) sera également déposée à la suite de l'approbation de ce nouveau plan de financement. La subvention d'Etat est moins importante que prévue.

En conséquence, le plan de financement doit être modifié afin d'augmenter la demande au Grand Belfort au maximum de ce qu'il est possible, mais aussi de réfléchir au choix du prestataire, compte tenu de certaines particularités techniques et d'un financement maximal à hauteur de **71.27%**.

Il rappelle également à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal avait déjà délibéré en octobre 2023 pour approuver le plan de financement initial afin de pouvoir déposer une demande de subvention auprès du Département et de l'Etat

Enfin, Monsieur le Maire précise que malgré les délégations qui lui ont été faites, puisque le fonds de concours du Grand Belfort répond à un régime juridique, il est nécessaire dans ce cas précis d'adopter une nouvelle délibération pour introduire la demande d'aide aux fonds de concours dans le plan de financement.

Par conséquent, il convient de prendre une délibération afin de pouvoir solliciter ce financement.

Pour mémoire, ce projet avait été évoqué en commission des finances et les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été votés au Budget Primitif 2024.

En somme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du projet et du plan de financement de cette opération et de solliciter une aide financière auprès du Fonds de Concours du Grand Belfort.

Après consultation de plusieurs entreprises, il s'avère que le coût estimatif de l'opération s'élèverait à : 30 367.00 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CONFIRME** qu'une aide financière au titre du Fonds Vert de l'Etat au taux de 17.54% a été attribuée, soit 5 327.16€.

**SOLLICITE** une aide financière au titre du Fonds Concours du Grand Belfort au taux de 28.73% soit 8 724.44€.

**SOLLICITE** une aide financière au titre du Fonds Eclairage Public de Territoire d'Energie 90 au taux de 25.00%, soit 7 591.75€.

**ADOpte** l'opération de modernisation du parc d'éclairage public et de passage au LED qui s'élève à un montant prévisionnel de 30 367.00€ HT suivant devis.

**DECIDE** de modifier le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant	Objet	Montant	%
Modernisation EP et passage au LED	30 367.00 €	Etat Fonds Vert	5 327.16 €	17.54%
		TDE 90 Fonds éclairage public	7 591.75 €	25.00%
		Grand Belfort Fonds de Concours	8 724.44 €	28.73%
		<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>21 643.35 €</b>	<b>71.27%</b>
		Reste à Charge Autofinancement net	8 723.65 €	28.73%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>30 367.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>30 367.00 €</b>	<b>100.00%</b>

**PRECISE** que Monsieur Claudio JULIANO, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, s'est retiré et n'a pas participé au vote en raison de sa qualité de salarié de l'entreprise « Créativ TP ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération, notamment à modifier le plan de financement, à rechercher de nouveaux devis au mieux des intérêts de la commune, à signer la convention avec TDE 90 ainsi que tous autres documents relatifs à ce projet.

## 9. TDE 90 : Présentation de l'audit énergétique du bâtiment « Les Rosiers »

- **VU** : la Décision du Maire n°008-2023 prise en date du 09 Octobre 2023, portant réalisation d'un audit énergétique du bâtiment « Les Rosiers » avec TDE 90 ;
- **VU** : Le rapport final de l'audit énergétique réalisé par le cabinet SOCOTEC et sa note annexe ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de la Décision du Maire n°008-2023, prise en date du 09 Octobre 2023, la Commune a décidé de réaliser d'un audit énergétique du bâtiment « Les Rosiers » en partenariat avec TDE 90 ;

**CONSIDERANT** qu'au terme de cet audit, il apparaît que la situation énergétique du bâtiment « Les Rosiers » est inférieure aux exigences futures de la loi et qu'il convient d'envisager sa rénovation énergétique afin de conserver le bénéfice de la location des logements ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la Commune de Vauthiermont avait engagée en fin d'année 2023, un audit énergétique détaillé du bâtiment les Rosiers, en vue d'une éventuelle rénovation. Le rapport final de cet audit ainsi que sa note annexe, ont été rendus au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Un tel audit est obligatoire, avec un avant-projet définitif (APD), afin d'être en droit de déposer un dossier de subvention au titre du Fonds Vert ou de EFFILOGIS.

De manière globale, une première présentation de cet audit a été effectuée avec notre assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) et Gaia Energie lors de la réunion de travail des élus en date du 16 mai dernier, et cet audit a conclu que le bâtiment est une passoire énergétique classée **G** avec une consommation énergétique de 493kw/h au m<sup>2</sup>. Ainsi, un tel classement **interdira** toutes locations à **partir de 2028**, en l'état actuel du droit.

Or, le bâtiment « Les Rosiers » représentant une source de revenu importante et indispensable à l'équilibre budgétaire, il convient d'envisager son avenir afin de ne pas perdre le bénéfice des loyers.

Conformément au cahier des charges qui avait été défini, l'audit a donc proposé **3 scénarios de rénovation**, avec différents modes de chauffage.

Après analyse, il en résulte que **les deux premiers scénarios présentent une performance énergétique insuffisante pour obtenir des subventions : Obligation de -40% pour le Fonds Vert et même réduction à 104kw/h m<sup>2</sup> pour EFFILOGIS (soit au moins -80%)**.

Ainsi, **seul le 3<sup>ème</sup> scénario de travaux permettrait de débloquer des subventions relatives au financement d'un projet de rénovation énergétique**.

Suite à la présentation de ces éléments : il convient désormais d'approuver cette étude, de retenir un scénario de travaux et lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour élaborer un avant-projet afin de pouvoir déposer des demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle encore que **cette délibération n'engage pas la Commune à réaliser des travaux, ni sur un montant**.

Il s'agit simplement de définir une base de travail et passer à l'étape suivante : **monter des dossiers de subventions et affiner le projet.**

Par conséquent, **Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante approuver cet audit énergétique et d'émettre un avis favorable au scénario de travaux n°3.**

Les élus engagement un riche débat à ce sujet, au terme duquel le scénario n°3 remporte l'adhésion générale de l'assemblée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'audit énergétique du bâtiment « Les Rosiers », ainsi que sa note annexe, réalisés par le cabinet SOCOTEC dans le cadre du partenariat avec Territoire d'Energie 90.

**EMET** un avis « FAVORABLE » au fait de retenir le scénario de travaux n°3 comme base pour l'élaboration d'un avant-projet par un maitre d'œuvre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### **10. Avis du Conseil Municipal sur le recrutement d'un maitre d'œuvre**

- **VU** : la Décision du Maire n°008-2023 prise en date du 09 Octobre 2023, portant réalisation d'un audit énergétique du bâtiment « Les Rosiers » avec TDE 90 ;
- **VU** : le rapport final de l'audit énergétique réalisé par le cabinet SOCOTEC et sa note annexe ;
- **VU** : la délibération n°027-2024 adoptée en date du 10 juin 2024, approuvant l'audit énergétique susvisé et donnant un avis favorable au scénario de travaux n°3 ;

**CONSIDERANT** qu'au terme d'un audit énergétique, il apparaît que la situation énergétique du bâtiment « Les Rosiers » est inférieure aux exigences futures de la loi et qu'il convient d'envisager sa rénovation énergétique afin de conserver le bénéfice de la location des logements ;

**CONSIDERANT** la réflexion engagée par la Commune de Vauthiermont d'opter pour une rénovation énergétique du bâtiment « Les Rosiers », et la nécessité de recourir à une mission de maitrise d'œuvre afin de poursuivre l'élaboration de ce projet, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal avant d'engager cette mission ;

Pour faire suite à l'approbation de l'audit énergétique, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une réunion de travail du Conseil Municipal avait eu lieu le 16 mai dernier afin d'évoquer le projet de rénovation énergétique du bâtiment « Les Rosiers » et **qu'un avis favorable avait été donné pour le recrutement d'un maitre d'œuvre (MOE).**

Pour mémoire, un tel audit est obligatoire, avec un avant-projet définitif (APD), afin d'être en droit de déposer un dossier de subvention au titre du Fonds Vert ou de EFFILOGIS.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle également qu'en vertu des délégations qui lui ont été faites par le Conseil Municipal, en date du 15 juin 2020, qui concernent notamment la « *préparation, la passation, l'attribution et la liquidation des marchés publics jusqu'à 35 000€* »

H.T», et eu égard au fait que ce futur marché MOE est estimé à 32 000€ H.T, il serait parfaitement en droit de lancer l'appel d'offres et d'attribuer cette mission directement.

Néanmoins, dans une optique de collégialité et afin d'associer le Conseil Municipal à cette décision, il souhaite recueillir préalablement l'aval des conseillers municipaux par le vote d'un avis.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation (appel d'offres) est nécessaire pour recruter un maître d'œuvre, qui seul peut élaborer un APD (avant-projet définitif) et un cahier des charges, qui seront exigés par les financeurs dans les demandes de subventions, et que cette mission peut être interrompue ou réduite et n'oblige pas la commune à réaliser les travaux.

Monsieur le Maire rappelle encore que cette délibération n'engage pas la Commune à réaliser des travaux, ni sur un montant.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable au recrutement d'un maître d'œuvre.

Les élus engagent un riche débat à ce sujet, et ils conviennent finalement du fait qu'il sera indispensable de recruter un maître d'œuvre pour pouvoir avancer dans ce projet et être en capacité de déposer les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le principe lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation énergétique du bâtiment « Les Rosiers » afin de pouvoir élaborer plusieurs versions d'avant-projet et solliciter des financements.

**EMET** un avis « FAVORABLE » au recrutement d'un maître d'œuvre et au lancement d'une consultation dans le cadre du projet susvisé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents

#### **11. Approbation projet et plan de financement rénovation énergétique des Rosiers**

- **VU** : la Décision du Maire n°008-2023 prise en date du 09 Octobre 2023, portant réalisation d'un audit énergétique du bâtiment « Les Rosiers » avec TDE 90 ;
- **VU** : Le rapport final de l'audit énergétique réalisé par le cabinet SOCOTEC et sa note annexe ;
- **VU** : la délibération n°027-2024 adoptée en date du 10 juin 2024, approuvant l'audit énergétique susvisé et donnant un avis favorable au scénario de travaux n°3 ;

**CONSIDERANT** qu'au terme d'un audit énergétique, il apparaît que la situation énergétique du bâtiment « Les Rosiers » est inférieure aux exigences futures de la loi et qu'il convient d'envisager sa rénovation énergétique afin de conserver le bénéfice de la location des logements ;

**CONSIDERANT** qu'il convient pour la Commune de Vauthiermont d'envisager une rénovation énergétique du bâtiment « Les Rosiers » et que l'adoption du plan de financement est nécessaire afin de pouvoir solliciter l'octroi de subvention pour ce projet ;

Pour faire suite aux débats précédent concernant le projet de rénovation énergétique du bâtiment « Les Rosiers », Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter un premier plan de financement afin d'être en mesure de déposer des demandes de subventions et d'aides financière.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a été lauréate du dispositif « Villages d'avenir » et fait l'objet d'un statut prioritaire pour l'obtention de subvention et que ce projet est également inscrit au CRTE du Grand Belfort, ce qui devrait faciliter l'octroi de financements.

Dans le cadre de notre accompagnement dans le programme Villages d'avenir, l'Etat nous a informé que le Fonds Vert fera l'objet de crédit limité et qu'il est important de déposer à minima une demande en prise de date, dès que possible. L'avant-projet définitif pourra être produit ultérieurement durant l'instruction du dossier.

Monsieur le Maire rappelle encore que **cette délibération n'engage pas la Commune à signer un marché public de travaux, mais elle acte une volonté de la Commune d'élaborer ce projet et de rechercher des financements.**

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le plan de financement détaillée ci-dessous. Il précise également que ce plan de financement fera inévitablement l'objet de modification en fonction de l'évolution du projet et des possibilités de financement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**SOLLICITE** des subventions au titre, respectivement, de la Fonds Vert au taux de 30.00 % soit 104 317.50€ ; au titre du Fonds d'Aide aux Communes du Département au taux de 14.38% soit 50 00.00€, et autre titre du Fonds de transition énergétique de TDE 90, au taux de 2,19% soit 7 600€.

**SOLLICITE** une aide financière au titre du Fonds de Concours du Grand Belfort aux taux de 2,88% soit un moment de 10 000€.

**SOLLICITE** une aide privée au titre des certificats d'économies d'énergies (CEE), d'un montant de 8 700€, soit un taux global de 2,50%.

**ADOpte** l'opération de rénovation énergétique et globale du logement des Rosiers qui s'élève à un montant prévisionnel de 347 725.00€ HT suivant l'audit énergétique.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :



Dépenses		Recettes		
Objet	Montant	Objet	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique	314 919.40 €	Etat Fonds Vert	104 317.50 €	30.00%
Mission de Maitrise d'œuvre (MOE)	32 805.60 €	TDE 90 Fonds transition énergétique	7 600.00 €	2.19%
		Département Fonds Aide aux Communes	50 000.00 €	14.38%
		Grand Belfort Fonds de Concours	10 000.00 €	2.88%
		<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>171 917.50 €</b>	<b>49.44%</b>
		CEE Certificats économies	8 700.00 €	2.50%
		<b>TOTAL AIDES PRIVEES</b>	<b>8 700.00 €</b>	
		<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>180 617.50 €</b>	<b>51.94%</b>
		Reste à Charge	167 107.50 €	48.06%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>347 725.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>347 725.00 €</b>	<b>100.00%</b>

PRECISE que les travaux peuvent être réalisés au cours au cours du 2ème semestre de l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération, notamment à modifier le plan de financement afin de pouvoir adapter les demandes de financement au mieux des intérêts de la commune, et à signer tous documents relatifs à ce projet.

## 12. Compte-rendu des représentants au sein des organismes extérieurs

En l'absence d'éléments importants, il n'y a pas de faits à rendre compte pour cette séance.

## 13. Informations légales : Actes délégués au Maire

Conformément à la délibération n°003-2020 du 15 juin 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre de ses délégations :

- Délégation au « Louage des choses » : Monsieur le Maire a décidé de remettre en location le logement F3 au-dessus de la Mairie et le F6 aux Rosiers.

➤

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation de la mission MOE aux Rosiers, Monsieur le Maire a consulté 3 géomètres-experts pour réaliser une levée de plan et la consultation amiable a été remporté par le cabinet ROLLIN, pour un montant de 2 900€ H.T et qui débutera sa mission très rapidement. Date de rendue des plans fixés au : 30 juin 2024.

#### 14. Questions diverses

- ✓ Sécurité / Etude de vitesse : Monsieur le Maire présente les études de vitesse qui ont été réalisées dans le village par la DDT.
- ✓ Affouage : Une campagne complémentaire va être lancée. Un avis sera distribué.
- ✓ Composteur/ILLIWAP : Monsieur le Maire informe qu'un sondage fait sur ILLIWAP indique que 83% des habitants ont un composteur mais ils considèrent que l'emplacement de la benne n'est pas pratique. Il sera donc déplacé à côté de la benne à verre.
- ✓ Législatives anticipées : Suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale, Monsieur le Maire indique que des élections législatives devront avoir lieu le 30 juin et le 07 juillet prochains.
- ✓ 14 Juillet : Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le traditionnel Apéritif Républicain sera offert par la commune le 14 juillet à l'occasion de la fête nationale. Tous les habitants sont les bienvenus.
- ✓ Congés estivaux : Le Secrétariat de Mairie sera fermé du 29 juillet au 18 août inclus.

*En l'absence de question supplémentaire, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.*

Le 20 Juin 2024

Le Secrétaire de séance,  
Jean-François KOENIG

Le Maire,  
Alexandre MANÇANET

